



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie Directeurs des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
Madame la Responsable de la Cellule  
Académique des Ressources Humaines  
**pour information**

Monsieur le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Monsieur le Directeur de l'Université de  
Technologie de Troyes  
Monsieur le Délégué Académique à la  
Formation Professionnelle Initiale et Continue  
Madame la Responsable Académique de la  
Formation  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissement du Second Degré  
**pour attribution**

Reims, le 08 janvier 2009

Rectorat

Division  
des Personnels

Référence  
N°159/08-08/DP/AG

Affaire suivie par  
Carole CORREAUX

Téléphone  
03.26.05.20.26

Affaire suivie par  
Christine BEAUFRERE

Téléphone  
03.26.05.68.97

Affaire suivie par  
Isabelle AVIGLIANO

Téléphone  
03.26.05.69.20

Télécopie  
03.26.05.69.78

Courriel  
[ce.dp@ac-reims.fr](mailto:ce.dp@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims cedex

**Objet : Notation 2008-2009 des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation.**

La campagne de notation 2008-2009 sera ouverte **du 28 janvier au 19 février 2009** ; elle concernera l'ensemble des personnels du second degré (enseignants, CPE, maîtres auxiliaires et professeurs contractuels). Elle s'effectuera dans le cadre du module EPP intitulé **"Gestion individuelle"** à l'exception de certains personnels affectés dans les établissements n'appartenant pas au réseau EPP (par exemple : les personnels affectés à la DFP ou auprès du DAFPIC).

Pour ces personnels, les notices pré-remplies seront transmises aux services concernés (DFP, DAFPIC, etc.) et devront être retournées dans la limite des dates indiquées ci-dessus.

Les enseignants vacataires ne sont pas concernés par la notation.

**J'attire votre attention sur la nécessité de clore impérativement votre saisie informatique de la notation au plus tard le 19 février 2009 ; aucun traitement ne peut en effet être effectué par les services académiques dès lors qu'un établissement n'a pas effectué cette opération.**

Pour effectuer ces opérations, vous vous conformerez aux dispositions suivantes :

#### **A - MODALITES COMMUNES DE NOTATION DES DIFFERENTS CORPS.**

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement et de promotion. Elle doit refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé.

**Je vous invite, à l'occasion de cette campagne de notation, à vous entretenir avec chaque enseignant et à lui préciser les éléments de votre évaluation.**



Vous attirerez l'attention des personnels sur le fait que la note et l'appréciation proposées par le chef d'établissement ou de service devront être considérées comme étant celles du Recteur.

Vous veillerez également à la cohérence de vos propositions : pavés, appréciations et note chiffrée.

Je vous précise la signification des abréviations utilisées :

TB : Très bien  
B : Bien  
AB : Assez bien  
P : Passable  
M : Médiocre

L'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent ni faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

En cas de rupture avec les notations précédentes (baisse de pavé ou de note), il convient que votre proposition soit justifiée par un rapport détaillé sans attendre une requête en révision de note.

Seront notés par référence à la note moyenne des personnels du **même corps ayant le même échelon.**

- les professeurs titularisés et notés pour la première fois ou reclassés au 1er septembre 2008 ;
- les personnels venant d'une autre académie ; toutefois, l'application de la grille de référence ne pourra en aucun cas se traduire par une baisse de note ;
- les personnels réintégrés dans leurs fonctions après détachement ou rupture de service n'ayant pas permis l'attribution d'une note en 2007/2008 (retour de : congé pour études, disponibilité, congé parental, congé de longue durée),
- les personnels qui ont accédé à un nouveau corps ou ont bénéficié d'un changement d'échelon non pris en compte au titre de la notation précédente.

Les stagiaires reclassés issus des concours devront être notés par rapport à leur échelon de reclassement. La note moyenne de leur échelon de reclassement sera considérée comme étant leur note de l'année précédente. Ils ne devront en aucun cas être notés par rapport à une note attribuée dans le corps auquel ils appartenaient précédemment.

Vous devrez procéder à la notation en vous référant selon les cas à des grilles nationales ou académiques (grilles jointes en annexe) :

- les grilles académiques récapitulent par corps et échelons les notes moyennes déterminées au titre de l'année scolaire 2007/2008.
- les grilles nationales comportent par échelon une note minimale, moyenne et maximale ; vous avez toujours la possibilité, pour les professeurs particulièrement méritants, d'augmenter la note de manière exceptionnelle. Il convient, dans ce cas, de joindre systématiquement un rapport motivé, sans attendre que celui-ci vous soit réclamé par mes services.



En revanche, l'attribution d'une augmentation normale conduisant à un dépassement de la note maximale de la grille ne nécessite pas de rapport particulier.

Les enseignants qui ne peuvent être évalués pour un des motifs suivants : congé de maternité, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, bénéficieront de l'augmentation normale de leur note.

## **B - MODALITES SPECIFIQUES DE NOTATION DES DIFFERENTS CORPS**

### **1. Notation des agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP**

En ce qui concerne ces corps, l'augmentation se fait en demi-point en deçà de 39, en dixième de point à partir de 39. La notation doit être effectuée par référence aux grilles nationales pour les agrégés, certifiés et professeurs d'EPS, par référence à la grille académique pour les PLP.

Jusqu'à 39 : l'augmentation annuelle sera **de 0,50 point**.

Toute augmentation supérieure sera justifiée par un rapport motivé ; cette augmentation exceptionnelle ne pourra être supérieure à **1 point entier**.

Pour les enseignants dont la note, en deçà de 39, n'est pas exprimée en demi-points, la note sera arrondie conformément à l'exemple suivant :

Note année 2007/2008	Note année 2008/2009 (Augmentation normale)
37	37,50
37,10	37,50
37,20	37,50
37,30	38
37,40	38
37,50	38
37,60	38
37,70	38
37,80	38,50
37,90	38,50
38	38,50

De 39 à 40 : l'augmentation annuelle sera **d'un dixième de point**, sauf rapport motivé complémentaire. Le maximum d'augmentation autorisé sera, dans ce cas, de **3/10 de points**.

Pour les enseignants dont la note antérieure est supérieure à 38,50 et inférieure à 39, une augmentation normale se traduira par l'attribution de la note 39. Une augmentation exceptionnelle, justifiée par un rapport motivé, conduira à attribuer une note de 39,10 ou 39,20 maximum.

**Les agrégés doivent être notés par rapport à leur dernière note péréquée et non pas par rapport à leur dernière note rectorale.**

En ce qui concerne les professeurs de LP, une grille nationale apparaît dans la base des données établissement. Vous voudrez bien tenir compte, pour la notation de ces personnels, de la grille académique uniquement.



## **2. Notation des certifiés stagiaires et professeurs d'EPS stagiaires**

Ces personnels sont notés par référence à la même grille nationale que les titulaires, à l'exception des certifiés et professeurs d'EPS stagiaires promus au titre des décrets de 1972, de 1980 ou de 1989.

### a) stagiaires IUFM ou en situation

En principe, les certifiés et professeurs d'EPS stagiaires notés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons se verront attribuer la note de 33,50. Sauf circonstances exceptionnelles, dûment justifiées par un rapport, la note attribuée ne sera pas inférieure à 33 ni supérieure à 34.

### b) stagiaires promus au titre des décrets

Les enseignants promus au titre des décrets précités, ainsi que les stagiaires issus des concours non reclassés, sont notés entre 30 et 35, en points entiers. Cette note attribuée pendant l'année de stage sera transformée à la date de titularisation en fonction de l'échelon de reclassement (Voir grille de référence en annexe). La note de 33 sera considérée comme note médiane.

## **3. Notation des PLP stagiaires**

Sauf circonstances particulières dûment justifiées par un rapport, les PLP stagiaires se verront attribuer la note moyenne de leur échelon, arrondie au demi-point supérieur.

## **4. Notation des Conseillers Principaux d'Education**

Tous les Conseillers Principaux d'Education titulaires doivent faire l'objet d'une appréciation générale et d'une note chiffrée de 0 à 20.

Vous voudrez bien vous référer aux grilles nationales jointes en annexe.

- Jusqu'à 19 : l'augmentation annuelle sera de **0,20 point**

Toute augmentation supérieure sera justifiée par un rapport motivé ; cette augmentation exceptionnelle ne pourra être supérieure à **0,50 point**.

- De 19 à 20 : l'augmentation annuelle sera **d'un dixième de point**, sauf rapport motivé complémentaire. Le maximum d'augmentation autorisé sera, dans ce cas, de **3/10 de points**.

S'agissant des Conseillers Principaux d'Education stagiaires, il convient de leur attribuer, sauf circonstances particulières dûment justifiées par un rapport, la note moyenne de leur échelon.



## **5. Notation des AE, PEGC, Chargés d'enseignement d'EPS**

Vous voudrez bien, pour procéder à leur notation, vous référer aux grilles académiques.

En ce qui concerne les chargés d'enseignement d'EPS, une grille nationale apparaît dans la base des données établissement. Vous voudrez bien tenir compte, pour la notation de ces personnels, de la grille académique uniquement.

La notation devra être effectuée de la manière suivante :

- A.E. y compris d'EPS :

Augmentation en demi-point exclusivement.

- Chargés d'enseignement d'EPS :

Augmentation en demi-point, sauf cas exceptionnel, en deçà de 39 ; en dixième de point à partir de 39.

- PEGC :

Augmentation en dixième de point

## **6. Notation des Maîtres Auxiliaires et des Professeurs Contractuels**

Tous les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de Lycées - Collèges - Lycées Professionnels, EREA, SEGPA, SEP, y compris les suppléants en fonction à la date du 31 décembre 2008, doivent faire l'objet d'une appréciation générale et d'une note chiffrée de 0 à 20.

Pour les maîtres auxiliaires, vous voudrez bien vous référer à la grille des notes moyennes par échelon figurant en annexe.

Pour les professeurs contractuels, une note sera attribuée suivant l'échelle communiquée ci-après, à titre indicatif :

- au dessus de 16	= maintien vivement souhaité,
- de 14 à 16	= maintien souhaité,
- de 10 à 13	= sans opposition au maintien,
- au dessous de 10	= fin de fonction souhaitée.

Dans le cas d'une fin de fonction souhaitée (note < 10), un rapport détaillé sera joint. Afin de laisser la possibilité aux intéressés d'exercer un recours, il est impératif que les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels concernés soient avertis, par vos soins, de la demande que vous formulez à leur rencontre.

## C - TRANSMISSION DES NOTICES DE NOTATION

Les notices ne transiteront pas par les Inspections Académiques.

Elles devront me parvenir, **classées par corps, disciplines et bureaux de gestion de la Division des Personnels, impérativement dans les 15 jours qui suivront la fermeture du serveur.**

(Cf. tableau ci-après)



Bureau de Gestion	Corps concernés
DP1	CPE
DP3	AGREGES CERTIFIES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT } Autres disciplines } que DP4
DP4	PLP PEGC CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS PROFESSEURS D'EPS AGREGES D'EPS  AGREGES CERTIFIES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT } Philosophie } Langues vivantes } Arts Appliqués } Arts Plastiques } Education Musicale } Documentation
DP5	MAITRES AUXILIAIRES CONTRACTUELS

## D - DEMANDES DE REVISION DE NOTES

Les personnels seront avisés que, s'ils souhaitent, le cas échéant, solliciter une révision de note, il leur appartiendra de joindre **immédiatement** leur requête à la notice de notation dont ils auront pris connaissance. **Ils devront également porter la mention "je conteste ma note" sur cette même notice et signer.**

Vous voudrez bien m'adresser ces demandes de révision de notes, accompagnées de votre avis. **Vous renseignerez parallèlement l'indicateur de contestation dans le module EPP.**

Les éventuelles demandes de révision de note ne seront pas envoyées aux inspections académiques.

Les recours présentés après le 31 mars 2009 ne seront pas examinés en Commission Administrative Paritaire Académique ou en groupe de travail.

Pour Le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Catherine VIEILLARD

**MODALITÉS NOTATION 2008 - 2009**

CORPS	AGRÉGÉS	CERTIFIÉS	Profs d'EPS et Chargés d'Ens. d'EPS	PLP	Adjoints d'Ens.	PEGC	CPE
ECHELLE DE NOTATION	40	40	40	40	100	20	20
AUGMENTATION	Augmentation d'un demi-point jusqu'à 39 Augmentation de 0,1 point à partir de 39				Augmentation en demi-points exclusivement	En dixièmes de point exclusivement	L'augmentation moyenne  0,20 jusque 19  0,10 au dessus de 19
	Toute augmentation supérieure à 0,5 point en deçà de 39 ou supérieure à 0,1 point au delà de 39 devra être justifiée par un rapport motivé.						
REFERENCES	Note péréquée 2007/2008 Echelon au 31/08/08 et par reclassement au 1/09/08	Note rectorale 2007/2008 Echelon au 31/08/08 et par reclassement au 1/09/08	Note rectorale 2007/2008 Echelon au 31/08/2009	Note rectorale 2007/2008 Echelon au 31/08/2009	Note rectorale 2007/2008 Echelon au 31/08/2008	Note rectorale 2007/2008 Echelon au 31/08/2009	Note rectorale 2007/2008 Echelon au 31/08/2009

**SITUATIONS SPECIFIQUES**

<b>CAS PARTICULIER</b>	<b>EXISTENCE DE LA NOTATION</b>	<b>RESPONSABLE DE LA NOTATION</b>	<b>AVIS A RECUEILLIR IMPERATIVEMENT</b>
Personnels stagiaires ex titulaires	OUI dans l'ancien corps et en tant que stagiaires de leur nouveau corps	Chef d'établissement d'affectation	-
Professeurs agrégés stagiaires n'ayant jamais été titulaires	OUI	Chef d'établissement d'affectation	-
Autres stagiaires n'ayant jamais été titulaires	OUI	Chef d'établissement d'affectation en stage responsabilité ou situation	-
Personnels affectés sur 2 ou plusieurs établissements	OUI	Chef d'établissement d'affectation principale	Autres Chefs d'établissement
Titulaires remplaçants	OUI	Chef d'établissement de rattachement	Chefs d'établissement d'affectation en suppléance
Personnels en congé parental	OUI dans la mesure où ils ont assuré leur service une partie de l'année scolaire	Chef d'établissement d'affectation	-
Personnels en CLM et congé de formation	OUI même si aucun service n'est assuré pendant l'année scolaire	Chef d'établissement d'affectation	-
Personnels en réadaptation à temps complet	OUI	Chef d'établissement d'affectation en réadaptation	-
Personnels en CLD	NON	-	-
Professeurs bénéficiant d'une décharge syndicale complète	NON	-	-



**GRILLE DE CONVERSION DE LA NOTE DONNÉE AUX CERTIFIÉS  
ET PROFESSEURS D'EPS STAGIAIRES  
AU TITRE DES DÉCRETS DE 1972, 1980 ET 1989**

<b>ECHELON</b>	<b>NOTE</b>					
<b>STAGIAIRES</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>
<b>2</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>
<b>3</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>
<b>4</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>
<b>5</b>	<b>33,5</b>	<b>34,3</b>	<b>35,1</b>	<b>35,9</b>	<b>36,7</b>	<b>37,5</b>
<b>6</b>	<b>34,5</b>	<b>35,3</b>	<b>36,1</b>	<b>36,9</b>	<b>37,7</b>	<b>38,5</b>
<b>7</b>	<b>36</b>	<b>36,6</b>	<b>37,2</b>	<b>37,8</b>	<b>38,4</b>	<b>39</b>
<b>8</b>	<b>36,5</b>	<b>37,1</b>	<b>37,7</b>	<b>38,3</b>	<b>38,9</b>	<b>39,5</b>
<b>9</b>	<b>37</b>	<b>37,6</b>	<b>38,2</b>	<b>38,8</b>	<b>39,4</b>	<b>40</b>
<b>10</b>	<b>38</b>	<b>38,4</b>	<b>38,8</b>	<b>39,2</b>	<b>39,6</b>	<b>40</b>
<b>11</b>	<b>38,5</b>	<b>38,8</b>	<b>39,1</b>	<b>39,4</b>	<b>39,7</b>	<b>40</b>

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES A.E. PAR ECHELON - 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
08	1	96.00	96.00	96.00
11	3	99.33	98.00	100.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES CE D'EPS CLASSE NORMALE  
PAR ECHELON 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
08	6	40.00	40.00	40.00
09	11	40.00	40.00	40.00
10	3	40.00	40.00	40.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES CE D'EPS HORS-CLASSE  
PAR ECHELON - 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
02	1	39.10	39.10	39.10
03	3	39.40	39.73	40.00
04	5	39.50	39.84	40.00
05	11	40.00	40.00	40.00
06	6	40.00	40.00	40.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES CE D'EPS CLASSE EXCEPTIONNELLE  
PAR ECHELON - 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
02	6	40.00	40.00	40.00
03	11	40.00	40.00	40.00
04	3	40.00	40.00	40.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES PEGC CLASSE NORMALE  
PAR ECHELON 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
11	2	19.85	19.70	20.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES PEGC HORS-CLASSE  
PAR ECHELON - 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
03	3	19.77	19.70	19.90
04	6	19.90	19.70	20.00
05	25	19.97	19.80	20.00
06	96	20.00	19.90	20.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES PEGC CLASSE EXCEPTIONNELLE  
PAR ECHELON - 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
02	1	20.00	20.00	20.00
03	132	20.00	19.90	20.00
04	20	20.00	20.00	20.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES PLP HORS-CLASSE  
PAR ECHELON - 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
05	21	39.72	39.40	40.00
06	107	40.47	39.40	100.00
07	115	39.97	39.60	40.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES PLP  
PAR ECHELON 2007/2008**

ECHELON	NOMBRE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
02	7	31.29	30.00	31.50
03	14	31.46	30.50	32.00
04	79	31.97	30.00	33.50
05	228	33.23	31.00	35.50
06	162	34.43	33.00	36.00
07	160	35.75	34.00	38.50
08	194	36.99	35.00	39.20
09	168	38.35	33.00	39.70
10	169	39.20	38.00	40.00
11	176	39.51	21.50	40.00

**MOYENNE NOTES ADMINISTRATIVES DES MAITRES AUXILIAIRES PAR ECHELON**

CATEGORIE	04	05	06	07	08
LYCEES-COLLEGES			20.00	19.00	
FAISANT FONCTION CPE					20.00
DOCUMENTALISTES	19.00	19.00	20.00	20.00	
LYCEES PROFESSIONNELS			20.00		

**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES STAGIAIRES NON RECLASSES (ISSUS DES DECRETS)**

**GRADE : 5531 PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	30.00	33.00	35.00

**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES TITULAIRES ET DES STAGIAIRES RECLASSES (IUFM ET EN SITUATION)**

**GRADE : 5531 PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE  
ET BI-ADMISSIBLE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	30.00	33.30	35.00
02	30.00	33.30	35.00
03	30.00	33.30	35.00
04	31.00	34.20	36.00
05	33.50	35.60	37.50
06	34.50	37.00	38.50
07	36.00	38.00	39.00
08	36.50	38.70	39.50
09	37.00	39.10	40.00
10	38.00	39.30	40.00
11	38.50	39.60	40.00

**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES TITULAIRES**

**GRADE : 5532 PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	36.50	38.70	39.50
02	36.70	39.00	39.70
03	37.50	39.20	40.00
04	38.20	39.50	40.00
05	38.50	39.70	40.00
06	39.00	39.80	40.00
07	39,50	39,90	40,00

## GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION DES STAGIAIRES

-----  
**GRADE : 5311 PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE NON RECLASSES (ISSUS DES DECRETS)**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	30.00	33.00	35.00

GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION DES TITULAIRES ET DES STAGIAIRES RECLASSES  
(IUFM ET EN SITUATION)

-----  
**GRADE : 5311 PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE ET BI-ADMISSIBLE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	30.00	33.30	35.00
02	30.00	33.30	35.00
03	30.00	33.30	35.00
04	31.00	34.20	36.00
05	33.50	35.60	37.50
06	34.50	37.00	38.50
07	36.00	38.00	39.00
08	36.50	38.70	39.50
09	37.00	39.10	40.00
10	38.00	39.30	40.00
11	38.50	39.60	40.00

## GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION DES TITULAIRES

-----  
**GRADE : 5312 PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	36.50	38.70	39.50
02	36.70	39.00	39.70
03	37.50	39.20	40.00
04	38.20	39.50	40.00
05	38.50	39.70	40.00
06	39.00	39.80	40.00
07	39.50	39.90	40.00

**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES TITULAIRES**

**GRADE : 5631 CONSEILLER PRINC. D'EDUCATION CL.NORMALE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
02	16.40	17.40	18.40
03	16.60	17.60	18.60
04	16.80	17.80	18.80
05	17.30	18.30	19.30
06	17.60	18.60	19.60
07	18.20	19.10	20.00
08	18.80	19.40	20.00
09	19.20	19.60	20.00
10	19.40	19.70	20.00
11	19.60	19.80	20.00

**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES TITULAIRES**

**GRADE : 5632 CONSEILLER PRINC. D'EDUCATION HORS-CLAS.**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	18.30	19.20	20.00
02	18.90	19.50	20.00
03	19.30	19.70	20.00
04	19.50	19.80	20.00
05	19.70	19.90	20.00
06	19.80	19.90	20.00
07	19.80	19.90	20.00

**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES TITULAIRES ET STAGIAIRES**

-----  
**GRADE : 5512 PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	32.00	34.00	35.00
02	32.00	34.00	35.00
03	32.20	34.10	36.00
04	32.50	34.70	37.00
05	33.50	35.80	38.00
06	34.50	37.10	39.00
07	36.00	38.10	40.00
08	37.00	38.90	40.00
09	37.50	39.40	40.00
10	38.00	39.60	40.00
11	38.50	39.80	40.00



**GRILLE ( NATIONALE ) DE NOTATION  
DES TITULAIRES**

-----

**GRADE : 5511 PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE**

ECHELON	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM
01	36.50	38.60	40.00
02	37.50	39.00	40.00
03	37.50	39.40	40.00
04	38.00	39.60	40.00
05	38.50	39.80	40.00
06	39.00	39.90	40.00